

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-05-13a-00735 Référence de la demande : n°2017-00735-011-001

Dénomination du projet : 59 - MEL : LINOsud

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59160 - Lille,59120 - Loos,59130 - Lambersart,59320 - Haubourdin,59320 - Sequedin.59320 - Emmerin.

Bénéficiaire : Métropole Européenne de Lille - représenté par Damien CASTELAIN, président

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Ce dossier avait fait l'objet d'un avis défavorable, tant pour des problèmes de forme (dossier confus et incompréhensible, manque de contextualisation) et de fonds (impacts illisibles, fractionnement des habitats non compensés).</p> <p>Le nouveau dossier est en revanche très satisfaisant dans la forme et répond bien aux objections formulées alors.</p> <p>Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont exposées et satisfaisantes.</p> <p>En revanche, le choix de la solution alternative se dirige vers le tracé le plus impactant pour ce qui concerne la flore protégée et la faune, puisqu'il emprunte les pelouses, friches et boisements divers en milieu de parcs et carrières colonisés par des batraciens, des oiseaux et également des chiroptères (sept espèces), plutôt que des espaces agricoles de culture intensive de moindre intérêt écologique pour des raisons de captage d'eau.</p> <p>Ce qui implique consécutivement des mesures compensatoires plus élaborées.</p> <p>Les enjeux et impacts sont bien décrits et les impacts résiduels correctement appréciés.</p> <p>Cela conduit à une séquence ERC où les mesures annoncées comme d'évitement sont en fait des mesures de réduction, les mesures de réduction intéressantes grâce notamment à la pose de trois crapauducs à travers la chaussée à créer et un certain nombre de mesures réduisant l'impact sur la faune.</p> <p>Côté Mesures de compensation : elles sont au nombre de deux appréciables, mais insuffisantes (création d'une mare et espaces vitaux). Il faut des garanties de protection et de gestion des mares et corridors permettant aux batraciens de se déplacer pour se reproduire et se disperser pendant la mauvaise saison.</p> <p>De même, les sites à chiroptères (Corridors et gîtes) doivent être protégés et gérés de part et d'autre du tracé retenu dans les espaces boisés. Il en va de même des stations botaniques situées préférentiellement au sud du tracé numéro 1.</p> <p>Ce sont les raisons qui motivent un avis favorable du CNPN sous les conditions ci-dessus énumérées d'élargir les mesures compensatoires aux aires de répartition des espèces de chiroptères, oiseaux, batraciens et floristiques périphériques au tracé choisi.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 mars 2021

Signature :

